



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-143

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-09-05-00007 - Décision ARS BFC SG 2025 048 portant nomination équipe encadrement de l'ARS BFC au 05 septembre 2025 (6 pages) Page 3

BFC-2025-09-05-00008 - Décision ARS BFC SG 2025 049 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS BFC en date du 05 septembre 2025 (30 pages) Page 10

## **Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /**

BFC-2025-02-05-00012 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à l'EARL de la VELLE 70360 LA NEUVILLE-LES-SCEY (1 page) Page 41

BFC-2025-02-07-00013 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à l'EARL des EPINETTES 70700 LA-CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN (1 page) Page 43

BFC-2025-02-05-00013 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à l'EARL du POMMEROT 70100 VELET (1 page) Page 45

BFC-2025-01-24-00009 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à la SCEA DU REVERT DE MONTVAUDON 70600 CHAMPLITTE (2 pages) Page 47

BFC-2025-01-20-00021 - AR valant autorisation tacite d'exploiter à Monsieur FERRY Arnaud 70300 ORMOICHES (2 pages) Page 50

BFC-2025-01-08-00013 - AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC CHAMP DU HAUT 70200 LANTENOT (1 page) Page 53

BFC-2025-03-12-00008 - AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC D'AUROY 70300 ESBOZ BREST (2 pages) Page 55

BFC-2025-02-18-00012 - AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC de CHAMBROTTE 70190 RECOLOGNE-LES-RIOZ (2 pages) Page 58

BFC-2025-03-12-00009 - AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC des CALOULETTES 70220 FOUGEROLLES (4 pages) Page 61

BFC-2025-01-17-00012 - AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC DU MONT NELBY 25680 MONTAGNEY (1 page) Page 66

BFC-2025-01-27-00011 - AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC du TREMBLOT 70240 LIEVANS (1 page) Page 68

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-01-14-00011 - Contrôle des structures agricoles : courrier non soumission Mr CUNY Jérémy 70500 VENISEY (1 page) Page 70

BFC-2025-01-14-00012 - Contrôle des structures agricoles : courrier non soumission Mr LUCOT Marc-Etienne 70700 VELLEMOZ (1 page) Page 72

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-05-00007

Décision ARS BFC SG 2025 048 portant  
nomination équipe encadrement de l'ARS BFC  
au 05 septembre 2025

**Décision ARS-BFC-SG-2025-048 portant nomination de l'équipe d'encadrement  
de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-044 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 31 juillet 2025 ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Sont nommés :

✓ **Direction Générale :**

- Directeur général adjoint : Monsieur Mohamed SI ABDALLAH

✓ **Direction l'Organisation des Soins et de l'Autonomie :**

- Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie : Anne-Laure MOSER MOULAA
- Cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Myriam COULON
  - Adjointe à la cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance : Céline DECOLOGNE
- Cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Agnès MEILLIER
  - Adjointe à la cheffe du Pôle Parcours et Expertises : Valérie THOMASSIN
- Cheffe du département Ressources et Moyens : Anne-Marie GARCIA
  - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Corinne BEAUDOIN
  - Adjointe, Pôle Allocation de ressources : Agathe BURTHETER
  - Adjointe, Pôle Autorisations : Iris TOURNIER
  - Adjointe, Pôle Ressources Humaines du Système de Santé : Céline LAURENT
- Directeur adjoint et Chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre Sanitaire : Bertrand HURELLE
  - Adjointe au chef du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Sanitaire : Florie RAFFE
- Directrice adjointe et Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Nadia MAINY
  - Adjointe à la Cheffe du Département Pilotage et Régulation de l'Offre Médico-Sociale : Caroline GUILLIN
  - Responsable sectorielle : Zohra BECHAIRIA
  - Responsable sectorielle : Fanny PELISSIER
  - Responsable sectoriel : Majid HAKKAR

✓ **Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :**

- Directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Didier JACOTOT
  - Directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Isabelle ANNE
  - Directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires : Valérie GANZER
  - Cheffe de Cabinet : Emilie THIRIAT
- Directrice territoriale de Côte d'Or : Aline GUIBELIN
  - Directrice territoriale adjointe de Côte d'Or : Virginie GAIFFE

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

- Directrice territoriale du Doubs : Agnès HOCHART
  - Directrice territoriale adjointe du Doubs : Hélène CAIRE
- Directrice territoriale du Jura : Ghislaine WANWANSCHAPPEL
  - Directrice territoriale adjointe du Jura : Emma BONNIOT
- Directeur territorial de la Nièvre : Régis DINDAUD
  - Directrice territoriale adjointe de la Nièvre : Nathalie ROUX
- Directrice territoriale de Haute-Saône : Véronique TISSERAND
  - Directrice territoriale adjointe de Haute-Saône : Rosario SANCHEZ-ALBOR
- Directeur territorial de Saône et Loire : Cédric LAPERTEAUX
  - Directrice territoriale adjointe de Saône et Loire : Charlène FALEME-JOLY
- Directeur territorial de l'Yonne : Damien BORGNAT
  - Directrice territoriale adjointe de l'Yonne : Adeline ESCRHUELA
- Directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté par intérim : Sandrine BULET
- ✓ **Direction de l'Innovation et de la Stratégie :**
  - Directeur de l'Innovation et de la Stratégie : Cédric DUBOUDIN
  - Chef du département E-Santé : Bertrand LE RHUN
    - Adjoint au chef du département E-Santé : Clément CARLIN
  - Chef du département Etudes et Statistiques : Didier CÂREL
  - Cheffe du département Programme Régional de Santé, Parcours et Démocratie en Santé : Cécile LUMIERE
- ✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**
  - Directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Sandra RAJAUD
    - Adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit : Danièle SEKRI
- ✓ **Direction de la Santé Publique :**
  - Direction de la Santé Publique, intérim assuré par deux responsables désignés : Eric LALAUrie et Geneviève FRIBOURG
  - Chef du département Prévention Santé Environnement et adjoint au Directeur de la Santé Publique : Eric LALAUrie

- Adjoint au chef du département Prévention Santé Environnement : Bruno MAESTRI
  - Adjointe au chef du département Prévention Santé Environnement : Estelle BECHEROT
  - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Graziella MIDELET
  - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Didier ROLLET
  - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Sandrine DESFEUX
  - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Carolyn GOIN
  - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute-Saône : Sandrine EGLINGER
  - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
  - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Pascale CHARBOIS-BUFFAUT
  - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire et adjointe au Directeur de la Santé Publique : Geneviève FRIBOURG
- Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Nathalie HERMAN
  - Adjointe à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire : Lauriane SZPAKOWSKI-PERROT

✓ **Secrétariat Général :**

- Secrétaire Générale : Sophie VALDENAIRE-RATTO
  - Secrétaire Général Adjoint : Loïc PLANÇON
  - Adjoint du département des Affaires Juridiques, Pôle Juridique : Alexandre ZILIO
  - Adjointe du département des Affaires Juridiques, Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement : Nassima RABEI
- Directrice de la Communication : Fabienne CHEVALET
- Chef de la mission organisation, processus et numérique : Nicolas MARECHAL
- Cheffe du département des Ressources Humaines : Adélaïde ROCHA
- Cheffe du département des Moyens et des Systèmes Informatiques Internes : Elise FEBVRE
  - Adjoint à la cheffe du département et responsable du Pôle Production Opérations Support Informatique : Dimitri NIEF
- Chef du département des Achats et des Finances : Antoine SCHWEHR
  - Coordonnateur du pôle FIR : Florent BAQUES

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
 Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
 Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

✓ **Agence comptable :**

- Agent Comptable : Elisabeth TAIBO

**Article 2 :**

La présente décision entre en vigueur à compter du 5 septembre 2025 et remplace la décision n° ARS-BFC-SG-2025-044 du 31 juillet 2025 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

**Article 3 :**

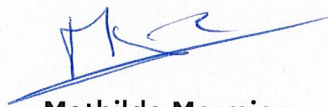
Les directeurs-directrices et directeurs-directrices territoriaux désignés(es) ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 5 SEP. 2025

La directrice générale,



**Mathilde Marmier**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-05-00008

Décision ARS BFC SG 2025 049 portant  
délégation de signature de la directrice générale  
de l'ARS BFC en date du 05 septembre 2025

**Décision ARS-BFC-SG-2025-049 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025**

**La directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-045 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-047 du 5 septembre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** la décision n° ARS-BFC-SG-2025-048 du 5 septembre 2025 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

**En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale**, délégation de signature est donnée, à **Monsieur Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint**, à l'effet de signer les actes et les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé ainsi que tous actes de procédure afférents aux contentieux de l'agence ainsi que tous actes relatifs à l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire.

### **Article 2 :**

**2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, à l'effet de signer :**

- ◆ les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- ◆ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions et arrêtés d'autorisations d'activités de soins ;
- ◆ les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;

- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétences ;
- ◆ les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO ;
- ◆ les CPOM et leurs avenants pour les établissements du champ sanitaire ;
- ◆ les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du champ médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux ;
- ◆ les décisions et arrêtés d'autorisations médico-sociales ;
- ◆ les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-sociale s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- ◆ pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins et de l'autonomie.

**Sont exclues de la présente délégation :**

- ◆ les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales et sanitaires ;
- ◆ le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- ◆ le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- ◆ la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique ;
- ◆ les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- ◆ la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- ◆ les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Laure MOSER MOULAA, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY et Monsieur Bertrand HURELLE, directeurs adjoints de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière.**

**2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, cheffe du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale et responsable du centre de responsabilité budgétaire Autonomie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département pilotage et régulation de l'offre médico-sociale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour le dispositif ESMS Numérique, les conventions et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

**2.1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia MAINY, délégation de signature est donnée à :**

- **Madame Caroline GUILLIN, adjointe, dans les domaines relevant de la compétence de cette dernière ;**
- **Mesdames Zohra BECHAIRIA et Fanny PELISSIER, Monsieur Majid HAKKAR, responsables sectoriels du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer : les courriers et actes relevant de la compétence de leur secteur de responsabilité au sein du département Pilotage et régulation de l'offre médico-sociale.**

**2.1.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand HURELLE, chef du département Pilotage et régulation de l'Offre Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand HURELLE, délégation de signature est donnée à Madame Florie RAFFE, adjointe, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au du département Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ;
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO.

**2.1.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie GARCIA, cheffe du département Ressources et Moyens, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens ;
- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention pour l'ensemble des Centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département Ressources et Moyens placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie GARCIA, délégation est donnée à :**

- **Madame Corinne BEAUDOIN, Adjointe au pôle Allocation de ressources ES ;**
- **Madame Agathe BURTHET, Adjointe au pôle Allocation de ressources MS ;**
- **Madame Iris TOURNIER, Adjointe au pôle Autorisations ;**
- **Madame Céline LAURENT, Adjointe au pôle Ressources Humaines du Système de Santé ;**

**à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département Ressources et Moyens ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du département Ressources et Moyens, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**2.1.4.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne BEAUDOIN ainsi qu'à Madame Agathe BURTHÉRET, à l'effet de signer :**

- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaires de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie.

**2.1.4.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Danny NOUNGA ainsi qu'à Madame Hanane HALIM, à l'effet de signer :**

- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention des centres de responsabilité budgétaire de la Direction de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie.

**2.1.4.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Céline LAURENT, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des professionnels de santé et des ressources humaines du système de santé ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales.

**2.1.4.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, à l'effet de signer :**

- les correspondances relatives à la gestion des autorisations relevant de son champ de compétence.

**2.1.4.5 - Délégation de signature est donnée à Mesdames Elisabeth LHEUREUX et Patricia IUNG-FAIVRE, conseillères techniques et pédagogiques, à l'effet de signer :**

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- la validation de la composition de la section compétente pour les orientations générales des instituts de formation, concernés par les dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007.

**2.1.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Myriam COULON, cheffe du Pôle Pilotage et Appui à la Gouvernance, à l'effet de signer :**

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du pôle Pilotage et appui à la gouvernance telles que les ordres de missions et états de frais des agents ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du pôle Pilotage et appui à la gouvernance.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam COULON, délégation de signature est donnée à Madame Céline DECOLOGNE, Adjointe, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle.

**2.1.6 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès MEILLIER, Chef du Pôle Parcours et Expertises, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du Pôle placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents ;
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès MEILLIER, délégation de signature est donnée à Madame Valérie THOMASSIN, Adjointe, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du Pôle ;
- toutes mesures relatives à l'organisation du Pôle, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du Pôle ;
- les ordres de mission et les frais de déplacements des intervenants extérieurs dans le cadre du dispositif AGGIR PATHOS.

**2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**

- ◆ les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- ◆ les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire ;

- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ pour le fonds d'intervention régional : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- ◆ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;
- ◆ les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux de l'ensemble du territoire.

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- ◆ les correspondances aux préfets ;
- ◆ les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,** délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Madame Isabelle ANNE, directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**
  - tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
  - pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
  - toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

◆ **Madame Valérie GANZER, directrice adjointe du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins dans le domaine ambulatoire ;
- pour le fonds d'intervention régional : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

◆ **Madame Emilie THIRIAT, cheffe de cabinet, à l'effet de signer :**

- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

◆ **Madame Lauranne COURNAULT, conseillère relation presse, à l'effet de signer :**

- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 5 000 € HT ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des missions placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents.

◆ **Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth BULABOIS, Chargée de mission régionale développement territorial en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire, à l'effet de signer :**

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

**Pour l'ensemble des directeurs de directions territoriales recevant délégation de signature de l'article 2.2.1 à l'article 2.2.8 :**

**Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :**

- ◆ les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- ◆ les correspondances aux préfets ;

- ◆ les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- ◆ des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- ◆ les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

**2.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, directrice territoriale de la Côte d'Or, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Côte d'Or, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Côte d'Or, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de Côte d'Or, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Virginie GAIFFE**, directrice territoriale adjointe de Côte d'Or, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

**2.2.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, directrice territoriale du Doubs, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Doubs, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Hélène CAIRE**, directrice territoriale adjointe du Doubs, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

### **2.2.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Ghislaine WANWANSAPPEL, directrice territoriale du Jura, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale du Jura, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Emma BONNIOT**, directrice territoriale adjointe du Jura, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale ;

### **2.2.4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, directeur territorial de la Nièvre, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de la Nièvre, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur de la direction territoriale elle-même à **Madame Nathalie ROUX**, directrice territoriale adjointe de la Nièvre, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

**2.2.5 - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute-Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la direction territoriale de Haute-Saône, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice de la direction territoriale elle-même à **Madame Rosario SANCHEZ-ALBOR**, adjointe à la directrice territoriale de Haute-Saône, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

**2.2.6 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric LAPERTEAUX, directeur territorial de Saône et Loire, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône et Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de Saône-et-Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur territorial lui-même à **Madame Charlène FALEME-JOLY**, directrice territoriale adjointe de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur territorial.

#### **2.2.7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien BORGNAT, directeur territorial de l'Yonne, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction territoriale de l'Yonne, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur de la direction territoriale elle-même à **Madame Adeline ESCRHUELA**, directrice territoriale adjointe de l'Yonne, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice territoriale.

#### **2.2.8 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BULET, directrice territoriale du territoire Nord Franche-Comté par intérim, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le territoire Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction territoriale du territoire Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;
- pour le fonds d'intervention régional : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention du centre de responsabilité budgétaire Animation Territoriale ;
- les CPOM et leurs avenants des organismes gestionnaires des établissements et services médico-sociaux du territoire ;

**2.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :**

- ◆ les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- ◆ les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- ◆ les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- ◆ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- ◆ les conventions relatives à la télémédecine (dont TSN) supérieures à 300 000€.

**2.3.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, chef du département E-Santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire stratégie, à l'effet de signer :**

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- pour les autres dispositifs d'intervention, dans le cadre de la compétence du département, et pour le dispositif ESMS Numérique, la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé.

**2.3.1.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément CARLIN, à l'effet de signer :**

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé.

**2.3.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Adeline PATTE, à l'effet de signer :**

- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

**2.3.1.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Odile OUDOT, à l'effet de signer :**

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention.

**2.3.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire : les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques.

**2.3.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, cheffe du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé et responsable du centre de responsabilité budgétaire Stratégie, à l'effet de signer :**

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de son centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;

- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

**2.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Sandra RAJAUD, directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- ◆ les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé ;
- ◆ les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui ;
- ◆ la décision de retrait de la suspension prononcée dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique lorsque la cessation du danger est constatée au cours de l'audition du professionnel ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;
- ◆ le retrait d'une suspension prononcée à la suite d'une inspection, dans le cadre de l'article L.4113-14 du code de la santé publique ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- ◆ les lettres de mission relatives aux inspections qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel ;
- ◆ les décisions de suspension ou de retrait d'autorisation consécutives à une inspection.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra RAJAUD, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Danièle SEKRI, adjointe à la directrice de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :**

- ◆ tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
 Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
 Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction.

**2.5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALaurie et Madame Geneviève FRIBOURG, en leur qualité de responsables par intérim de la Direction de la Santé Publique, à l'effet de signer :**

- ◆ les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements ;
- ◆ les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- ◆ les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité ;
- ◆ tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- ◆ toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique ;
- ◆ Pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- ◆ les décisions de désignation de médecins autorisés à prescrire les examens de biologie médicale de détection du SARS-COV-2 ;

**Est exclue de la présente délégation :**

- ◆ la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique.

**Monsieur Eric LALaurie, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département prévention santé environnement et responsable du centre de responsabilité budgétaire Santé Publique, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.**

**Madame Geneviève FRIBOURG**, adjointe au directeur de la santé publique, cheffe du département veille et sécurité sanitaire et responsable du centre de responsabilité budgétaire **Santé Publique**, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction.

**2.5.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALaurie, adjoint au directeur de la santé publique et chef du département prévention santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALaurie, délégation de signature est donnée à Madame Estelle BECHEROT, adjointe au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALaurie, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention, santé environnement, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention de la santé et des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale ;

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département prévention santé environnement ;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALURIE, Monsieur MAESTRI ou Madame Estelle BECHEROT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :**

- Mesdames Catherine ROUSSEL, Magali PETERS, Elodie AUSTRUY et Marie-Alix VOINIER (*unité régionale du département prévention santé environnement*),
- Mesdames Graziella MIDELET, Célia FIABANE et Monsieur Bertrand DANIEL (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*) ;
- Monsieur Didier ROLLET, Mesdames Nicole APPERRY et Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*) ;
- Mesdames Sandrine DESFEUX, Sylvie BARTHE-LOUIS et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*) ;
- Madame Carolyne GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*) ;
- Mesdames Sandrine EGLINGER et Annabel LAVILLE et Monsieur Patrick SARRAZIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*) ;
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Nelly NABYL et Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*) ;
- Madame Pascale CHARBOIS-BUFFAUT et Messieurs Bruno BARDOS et Vincent BEAUVALOT (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*) ;
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS et Madame Fabienne UGOLIN (*unité territoriale santé environnement Nord Franche-Comté*) ;

**à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale ;

- Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale ;

#### **2.5.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Colette CHABIN, à l'effet de signer :**

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : la certification des services faits concernant les dépenses d'intervention.

#### **2.5.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

#### **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Geneviève FRIBOURG, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie HERMAN et Lauriane SZPAKOWSKI, adjointes à la cheffe du département Veille et Sécurité Sanitaire, à l'effet de signer :**

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la qualité et la sécurité des soins, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires ;
- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence du centre de responsabilité budgétaire: les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention ;
- les courriers et actes relevant de la compétence du département ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département.

#### **2.5.2.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Audrey PRIEUR, à l'effet de signer :**

- les accusés réception relatifs aux réclamations traitées par la mission signaux.

## 2.6 - Délégation de signature est donnée à Madame Sophie VALDENNAIRE-RATTO, Secrétaire Générale, à l'effet de signer :

- ◆ tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Agence Régionale de Santé ;
- ◆ les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- ◆ les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- ◆ les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement annuel validé afin de respecter le plafond annuel des emplois ;
- ◆ les contrats à durée déterminée et indéterminée des agents de droit privé et de droit public ;
- ◆ les ruptures conventionnelles des agents de droit privé et de droit public ;
- ◆ les avenants des contrats de travail (CDD et CDI) des agents de droit privé et de droit public ;
- ◆ les décisions de remise gracieuse pour les personnels de l'Agence ;
- ◆ les ordres de mission permanents ;
- ◆ tous les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de l'Agence ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- ◆ les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- ◆ les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- ◆ les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- ◆ la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- ◆ les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;

- ◆ les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- ◆ les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- ◆ les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- ◆ les certifications de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR ;
- ◆ la validation de tous les titres de recettes ;
- ◆ la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- ◆ la validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- ◆ la validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC ;
- ◆ pour l'exécution de l'ensemble des actes concernant des marchés publics (ordre de service, PV de réception...);
- ◆ les décisions de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€ ;
- ◆ les courriers relatifs à l'instruction de la Déclaration Publique d'Intérêt des agents ;
- ◆ les courriers relatifs à des conflits d'intérêt ;
- ◆ les réponses au recours gracieux contre décision sur avancement et primes, points de compétence
- ◆ les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- ◆ les états de frais des expertises effectuées dans le cadre des soins psychiatriques sans consentement ;
- ◆ les décisions de désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'ARS ;
- ◆ les décisions d'habilitation des personnels mentionnés à l'article L1421-1 du code de la Santé Publique ;
- ◆ les mémoires en défense dans les procédures contentieuses engagées par l'agence ou contre l'agence ;

**Sont exclues de la présente délégation :**

- ◆ les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;
- ◆ les ruptures disciplinaires de contrats à durée indéterminée ;
- ◆ les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence, à l'exception des demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ;
- ◆ les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- ◆ concernant les membres du comité de direction : les contrats et décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- ◆ les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie VALDENNAIRE-RATTO, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc PLANÇON, Secrétaire Général adjoint, dans les limites de la délégation accordée au directeur ;**

**En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la Secrétaire Générale, à :**

- ◆ **Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la communication ;**
- ◆ **Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances ;**
- ◆ **Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines ;**
- ◆ **Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques ;**
- ◆ **Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique.**

**2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication et responsable du centre de responsabilité budgétaire Communication, à l'effet de signer :**

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;

- pour le fonds d'intervention régional, dans le cadre de la compétence de sa direction : les contrats et avenants, les arrêtés et décisions de financement et la certification des services faits dans le cadre des seules dépenses d'intervention.

## **2.6.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine SCHWEHR, chef du département achats et finances, à l'effet de :**

- signer les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés inférieurs à 50 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier tous les services faits (budget principal et budget annexe) concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- certifier les services faits des CPAM (FIR) ;
- la validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIBC.

### **2.6.2.1 - Délégation de signature est donnée à Messieurs Nicolas VERRIER, Rémi CAILLE et Kyllian PETILLAT, à l'effet de :**

- Signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de l'agence dans la limite de :
  - **20 000 € HT pour Monsieur Nicolas VERRIER**, contrôleur de gestion au département achats et finances et **Monsieur Kyllian PETILLAT**, référent régional MDS contrôleur de gestion ;
  - **10 000 € HT pour Monsieur Rémi CAILLE**, gestionnaire au département achats et finances ;

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissements de l'Agence.

**2.6.2.2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas VERRIER et Monsieur Kyllian PETILLAT, à l'effet de :**

- valider tous les titres de recettes ;
- valider toutes demandes de paiement pour la paie ainsi que les demandes de versement sur la paie (cotisations sociales, chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- valider toutes les demandes de reversement (indus sur la paye ou remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...).

**2.6.2.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Florent BAQUES, à l'effet de :**

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000€ HT liées au fonctionnement du FIR ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement du FIR ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents placés sous son autorité ;
- valider les titres de recettes et les demandes de reversement liés au FIR ;
- certifier les services faits des CPAM (FIR).

**2.6.2.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GARNIER et Monsieur Kyllian PETILLAT, à l'effet de :**

- certifier les services faits des CPAM (FIR).

**2.6.3 - Délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des ressources humaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département RH ;
- les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

- les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général et de l'Agence Comptable ainsi que des élus et des représentants du personnel ;

**2.6.3.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FERNANDEZ, chargée de mission RH, Madame Nadine PASSEREAU, chargée de mission RH, Madame Justine CERLES, chargée de mission RH et à Madame Bénédicte COMBETTE, chargée de mission RH, à l'effet de signer :**

- les actes et courriers relatifs aux stages, congrès et formations des personnels de l'Agence et des stagiaires accueillis par l'Agence dont attestations, inscriptions, fiches commandes et services faits.

**2.6.4 - Délégation de signature est donnée à Madame Elise FEBVRE, cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, à l'effet de :**

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans les domaines des moyens et des systèmes informatiques relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elise FEBVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Dimitri NIEF, Adjoint à la cheffe du département des moyens et des systèmes informatiques, dans les limites de la délégation accordée à la cheffe de département.**

**2.6.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric RIVIERE, chargé de mission « environnement de travail » à l'effet de signer :**

- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat ;

- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du Secrétariat général ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

**2.6.4.2 - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :**

- **Monsieur Jean-Philippe LESUISSE**, agent du département des Moyens et des Systèmes Informatiques ;
- **Monsieur Théo ANDREOLI**, agents du département des Moyens et des Systèmes Informatiques.

**2.6.5 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre ZILIO, adjoint du département des Affaires Juridiques, Pôle Juridique, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques dans le domaine du pôle juridique ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses et les commandes utiles à la réalisation des missions du département, dans la limite du plafond d'engagement de 10 000 € HT ainsi que la certification des services faits ;
- les demandes de délais ou de renvois devant les juridictions ou toutes correspondances de suivi de procédure ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques.

**2.6.6 - Délégation de signature est donnée à Madame Nassima RABEI, adjointe du département des Affaires Juridiques, Pôle Soins Psychiatriques Sans Consentement, à l'effet de signer :**

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du secrétaire général dans le domaine des affaires juridiques des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence ;
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents du département des Affaires Juridiques.

**2.6.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina SAIDI Coordonnateur des soins psychiatriques sans consentement à l'effet de signer :**

- les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents en charge des soins psychiatriques sans consentement ;
- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence.

**2.6.7 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, Chef de la mission organisation, processus et numérique, à l'effet de signer :**

- signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de la mission Organisation, Processus et Numérique relevant de la compétence de ce dernier ;
- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 20 000 € HT ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la mission.

**2.6.8 - Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, Chargée de mission au Secrétariat Général, à l'effet de signer :**

- Les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Les ordres de mission et états de frais des agents du Secrétariat général ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

**Article 3 :**

La présente décision entre en vigueur à compter du 5 septembre 2025 et remplace la décision n° ARS-BFC-SG-2025-045 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, - 5 SEP. 2025

La directrice générale,



**Mathilde Marmier**



Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2025-02-05-00012

AR valant autorisation tacite d'exploiter à l'EARL  
de la VELLE 70360 LA NEUVELLE-LES-SCEY



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : KA / MB  
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr  
Tél : 03 63 37 92 33

EARL DE LA VELLE  
GAY Jérôme  
30 rue de l'Etang  
5 rue des lilas  
**70360 LA NEUVILLE LES SCEY**

Vesoul, le 05/02/2025

Monsieur,

J'accuse réception au **30/01/2025** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L'331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Agrandissement sur 13 ha 46 a 48 ca :**

Communes DU 70	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LA ROCHE MOREY	OA 592	0,9803	CHALMIN Karine
	ZP 13	0,1250	CHALMIN Karine
	ZP 14	1,3265	CHALMIN Karine
	ZP 17	9,5880	CHALMIN Karine
	ZP 4	0,5680	CHALMIN Karine
	ZP 5	0,8770	CHALMIN Karine
<b>13,4648</b>			

Votre dossier a été déposé le 30/01/2025 et porte le numéro d'enregistrement **70-2025-011**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **30/05/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés - CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2025-02-07-00013

AR valant autorisation tacite d'exploiter à l'EARL  
des EPINETTES 70700  
LA-CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : KA / MB  
Affaire suivie par : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)  
Tél : 03 63 37 92 33

EARL DES EPINETTES  
JEAN Guillaume  
1 bis vieille route d'angirey  
70700 LA CHAPELLE ST QUILLAIN

Vesoul, le 07/02/2025

Monsieur,

J'accuse réception au **07/02/2025** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Agrandissement sur 03 ha 42 a 20 ca :**

Communes DU 70	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
VELLEXON QUEUTREY ET VAUDEY	ZL 0010	0,1960	CHEVANNE Chantal
	ZL 0011	3,2260	
		<b>3,4220</b>	

Votre dossier a été déposé le 30/01/2025 et porte le numéro d'enregistrement **70-2025-013**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **07/06/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2025-02-05-00013

AR valant autorisation tacite d'exploiter à L'EARL  
du POMMEROT 70100 VELET



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : KA / MB  
Affaire suivie par : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)  
Tél : 03 63 37 92 33

EARL DU POMMEROT  
ROUX Stéphane  
5 rue des lilas  
**70100 VELET**

Vesoul, le 05/02/2025

Monsieur,

J'accuse réception au **04/02/2025** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Agrandissement sur 04 ha 44 a 00 ca :**

Communes du 70	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
APREMONT	ZB 9	0,1140	MOUSSARD Alain
	ZB 10	1,7190	
	ZB 11	0,6810	
	ZE 50	1,6960	
	ZE 53	0,2300	
		<b>4,4400</b>	

Votre dossier a été déposé le 04/02/2025 et porte le numéro d'enregistrement **70-2025-012**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **04/06/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mël : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2025-01-24-00009

AR valant autorisation tacite d'exploiter à la  
SCEA DU REVERT DE MONTVAUDON 70600  
CHAMPLITTE



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : KA / MB  
Affaire suivie par : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)  
Tél : 03 63 37 92 33

SCEA DU REVERS DE MONTVAUDON  
Route de Montvaudon  
**70600 CHAMPLITTE**

Vesoul, le 05/02/2025

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **24/01/2025** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Constitution de société sur 80 ha 04 a 32 ca :**

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
70600 CHAMPLITTE	ZP 0012 A	0,3860	GFA BOLE
	ZP 0012 B	0,5020	GFA BOLE
	ZP 0021 J	0,6830	GFA BOLE
	ZP 0021 K	2,0490	GFA BOLE
	ZP 0021 L	0,6830	GFA BOLE
	ZP 0026	5,9067	GFA BOLE
	ZP 0033	43,6325	GFA BOLE
	ZR 0005 A	18,0490	GFA BOLE
	ZS 0021 J	1,4000	GFA BOLE
	ZS 0021 K	2,8000	GFA BOLE
	ZR 0015	3,3520	ROUGEOT Frédéric
	Zp 0024	0,6000	ROUGEOT Frédéric
		<b>80,0432</b>	

Votre dossier a été déposé le 24/01/2025 et porte le numéro d'enregistrement **70-2025-008**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **24/05/2025**

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations

  
Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
700014 Vesoul Cédex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2025-01-20-00021

AR valant autorisation tacite d'exploiter à  
Monsieur FERRY Arnaud 70300 ORMOICHES



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : KA / MB  
Affaire suivie par : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)  
Tél : 03 63 37 92 33

FERRY Arnaud  
9 route des Gouvets  
70300 ORMOICHES

Vesoul, le 20/01/2025

Monsieur,

J'accuse réception au **17/01/2025** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Agrandissement sur 03 ha 41 a 82 ca :**

Commune DU 70	référence cadastrale	surface en ha	Propriétaire
BROTTE LES LUXEUIL	A 612	1,1913	LAURENT Annie
BROTTE LES LUXEUIL	A 601	0,3660	LAURENT Annie
BROTTE LES LUXEUIL	A 602	0,1700	LAURENT Annie
BROTTE LES LUXEUIL	A 603	0,1770	LAURENT Annie
BROTTE LES LUXEUIL	A 604	0,2306	LAURENT Annie
BROTTE LES LUXEUIL	A 605	0,1124	LAURENT Annie
BROTTE LES LUXEUIL	A 606	0,1166	LAURENT Annie
BROTTE LES LUXEUIL	A 302	0,0323	LAURENT Annie
BROTTE LES LUXEUIL	A 303	0,0323	LAURENT Annie
BROTTE LES LUXEUIL	A 568	0,0435	LAURENT Annie
BROTTE LES LUXEUIL	A 569	0,0435	LAURENT Annie
BROTTE LES LUXEUIL	A 570	0,5577	LAURENT Annie
BROTTE LES LUXEUIL	A 570	0,2788	LAURENT Annie
BROTTE LES LUXEUIL	A 1083	0,0662	LAURENT Annie
		<b>3,4182</b>	

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl. : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Votre dossier a été déposé le 18/12/2024 et porte le numéro d'enregistrement **70-2024-160**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **17/05/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations

  
Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
700014 Vesoul Cédex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mël : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2025-01-08-00013

AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC  
CHAMP DU HAUT 70200 LANTENOT



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : KA / MB  
Affaire suivie par : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)  
Tél : 03 63 37 92 33

GAEC CHAMP DU HAUT  
9 route de st Germain  
**70200 LANTENOT**

Vesoul, le 08/01/2025

Messieurs,

J'accuse réception au **08/01/2025** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Agrandissement sur 32 ha 28 a 38 ca :**

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
70200 LOMONT	ZI 14	1,5660	GUILLERAY Gérard
70200 LOMONT	ZI 24	13,8932	GUILLERAY Gérard
70200 LOMONT	ZM 8	16,8246	GUILLERAY Gérard

Votre dossier a été déposé le 08/01/2025 et porte le numéro d'enregistrement **70-2025-0012**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **08/05/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du service économie et politique agricoles

  
Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés - CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 - mël : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2025-03-12-00008

AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC  
D'AUROY 70300 ESBOZ BREST



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : KA / MB  
Affaire suivie par : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)  
Tél : 03 63 37 92 33

GAEC D AUROY  
AUBRY Romain  
6 route d'Auroy  
**70300 ESBOZ BREST**

Vesoul, le 12/03/2025

Monsieur,

J'accuse réception au **11/03/2025** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Agrandissement sur 30 ha 91 a 91 ca : détail ci-dessous**

Votre dossier a été déposé le 11/03/2025 et porte le numéro d'enregistrement **70-2025-023**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **11/07/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

la cheffe du service économie et politiques agricoles

  
Claude-France CHAUX

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
FRANCHEVELLE	464	0,4825	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	465		CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	470	0,4420	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	472	1,2820	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	473	0,0575	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	476 J	0,5930	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	476 K	0,5930	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	477	0,3650	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	478	0,3770	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	502	0,4200	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	504	0,3930	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	505	0,3960	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	506	0,5546	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	529	0,2020	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	534	0,4160	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	535	0,2380	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	536	0,4020	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	537	0,6075	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	538	0,4050	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	539	0,8390	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	543	0,2230	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	544	0,5270	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	565	0,1360	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	565 K	0,1360	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	571	0,6200	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	572	0,5520	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	573	0,5825	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	574	0,4280	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	575	0,4230	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	576	0,5160	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	577	0,2665	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	B 0196	0,2735	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	202	0,2870	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	203	0,4405	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	204	0,2550	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	575	0,1286	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	462	0,7360	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	474	0,1047	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	478	0,1825	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	485	0,1875	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	723	0,1593	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	164	0,1345	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	152	0,3869	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	153	0,7445	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	154	0,1184	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	185	0,4378	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	193	0,5200	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	505	0,9713	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	506	0,0930	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	83	0,1650	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	207	0,5475	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	211	0,1386	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	307	0,3650	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	371	0,7326	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	454	1,8405	CHAMAGNE Christian
FRANCHEVELLE	A 748	0,0776	GROSJEAN Jacques
FRANCHEVELLE	746	0,8698	GROSJEAN Jacques
FRANCHEVELLE	A 696	0,3351	GROSJEAN Jacques
FRANCHEVELLE	A 709	0,3240	GROSJEAN Jacques
FRANCHEVELLE	A 741 J	0,2825	GROSJEAN Jacques
FRANCHEVELLE	A 741 K	0,2825	GROSJEAN Jacques
FRANCHEVELLE	742	1,4280	GROSJEAN Jacques
FRANCHEVELLE	744	2,0426	GROSJEAN Jacques
RIGNOVELLE	B 0191	0,0580	CREVOISIER Sylvie
RIGNOVELLE	B 0192	0,3747	CREVOISIER Sylvie
RIGNOVELLE	B 0318	0,6510	GRAMOUGIN Maryse
RIGNOVELLE	B 0319	0,7680	GRAMOUGIN Maryse

30,9191

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
700014 Vesoul Cédex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2025-02-18-00012

AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC  
de CHAMBROTTE 70190 RECOLOGNE-LES-RIOZ



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : KA / MB  
Affaire suivie par : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)  
Tél : 03 63 37 92 33

GAEC DE CHAMBROTTE  
PERRIER Patrice  
2 rue de Chambrotte  
**70190 RECOLOGNE LES RIOZ**

Vesoul, le 18/02/2025

Monsieur,

J'accuse réception au **18/02/2025** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Création de société sur 140 ha 32 a 35 ca : détail ci-dessous**

Votre dossier a été déposé le 29/01/2025 et porte le numéro d'enregistrement **70-2025-009**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R. 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **18/06/2025**

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CORDONNET	ZH 0008	6,7470	HUGONNET Raymond
CORDONNET	Zh 0035	2,5450	HUGONNET Raymond
CORDONNET	ZI 0002	2,7570	HUGONNET Raymond
CORDONNET	ZI 0003	2,2479	HUGONNET Raymond
CORDONNET	ZI 0052	1,6602	HUGONNET Raymond
CORDONNET	ZI 0085	3,1971	HUGONNET Raymond
CORDONNET	ZH 0036	2,0110	HUGONNET Raymond
MONTARLOT LES RIOZ	C 0968	0,1708	HUGONNET Raymond
MONTARLOT LES RIOZ	C 0969	0,3075	HUGONNET Raymond
MONTARLOT LES RIOZ	ZA 0016	0,5410	HUGONNET Raymond
RECOLOGNE LES RIOZ	ZB 0065	1,7181	GUILLAUME Jean Marie
RECOLOGNE LES RIOZ	ZB 0031	0,3954	HEZARD Jacques
RECOLOGNE LES RIOZ	Zb 0032	0,3402	HEZARD Jacques
RECOLOGNE LES RIOZ	ZB 0075	0,5334	HEZARD Jacques
RECOLOGNE LES RIOZ	ZC 0022	1,4695	HEZARD Jacques
RECOLOGNE LES RIOZ	ZD 0068	0,5886	HEZARD Jacques
RECOLOGNE LES RIOZ	ZD 0069	0,8587	HEZARD Jacques
RECOLOGNE LES RIOZ	ZE 0030	0,9646	HEZARD Jacques
RECOLOGNE LES RIOZ	YB 0009	3,8219	CLADE Lydie et samuel
RECOLOGNE LES RIOZ	ZD 0067	0,4519	HEZZARD Josette
RECOLOGNE LES RIOZ	ZE 0010	1,5180	HEZZARD Josette
RECOLOGNE LES RIOZ	ZE 0010	3,0360	HEZZARD Josette
RECOLOGNE LES RIOZ	ZB 0051	0,1577	BRET Michelle
RECOLOGNE LES RIOZ	ZB 0052	0,0858	BRET Michelle
RECOLOGNE LES RIOZ	ZB 0053	0,5992	BRET Michelle
RECOLOGNE LES RIOZ	ZD 0015	2,7660	PERRIER Marie Claude
RECOLOGNE LES RIOZ	ZD 0025	0,4963	PERRIER Marie Claude
RECOLOGNE LES RIOZ	ZD 0026	1,6490	PERRIER Marie Claude
RECOLOGNE LES RIOZ	ZD 0027	2,8277	PERRIER Marie Claude
RECOLOGNE LES RIOZ	ZE 0007	3,1174	PERRIER Marie Claude
RECOLOGNE LES RIOZ	ZE 0029	0,7705	PERRIER Marie Claude
MAIZIERES	ZK 0034	2,2276	PERRIER Marie Claude
RECOLOGNE LES RIOZ	ZI 0020	0,9682	BATTINGER Edith
RECOLOGNE LES RIOZ	ZI 0088	0,4379	BATTINGER Edith
RECOLOGNE LES RIOZ	ZI 0094	0,7727	BATTINGER Edith
RECOLOGNE LES RIOZ	ZI 0094	0,2576	BATTINGER Edith
RECOLOGNE LES RIOZ	ZE 0021	0,7583	PLUMEY Michèle
RECOLOGNE LES RIOZ	ZB 0067	1,4644	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZC 0059	1,4675	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZD 0014	0,8666	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZD 0017	0,9943	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZE 0011	1,2806	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZE 0011	0,6402	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZA 0015	1,9008	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZB 0081	5,3364	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZB 0082	2,7949	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZD 0170	2,0572	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZD 0016	1,1348	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZD 0171	9,2280	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZA 0021	1,1046	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZB 0064	2,0340	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZC 0054	1,4156	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZC 0070	0,7198	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZD 0013	2,9699	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZC 0045	0,4018	PERRIER Patrice
RECOLOGNE LES RIOZ	ZA 0014	1,3092	PERRIER Christian
RECOLOGNE LES RIOZ	ZC 0044	1,6173	PERRIER Christian
RECOLOGNE LES RIOZ	ZE 0001	8,0033	PERRIER Christian
RECOLOGNE LES RIOZ	ZA 0022	13,0000	COMMUNE DE RECOLOGNE LES RIOZ
RECOLOGNE LES RIOZ	ZB 0083	4,2000	COMMUNE DE RECOLOGNE LES RIOZ
RECOLOGNE LES RIOZ	ZD 0020	15,1592	COMMUNE DE RECOLOGNE LES RIOZ
RECOLOGNE LES RIOZ	YC 0005	1,8062	HEZARD JEAN P AUL
RECOLOGNE LES RIOZ	ZC 0060	0,5551	HEZARD JEAN P AUL
RECOLOGNE LES RIOZ	ZI 0093	0,7915	BATTINGER Edith
RECOLOGNE LES RIOZ	ZI 0074	0,0963	BATTINGER Edith
RECOLOGNE LES RIOZ	ZI 0073	0,2013	BATTINGER Edith

140,3235

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
700014 Vesoul Cédex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2025-03-12-00009

AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC  
des CALOQUETTES 70220 FOUGEROLLES



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : KA / MB  
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr  
Tél : 03 63 37 92 33

GAEC DES CALOQUETTES  
15 le Chavannes  
**70220 FOUGEROLLES ST VALBERT**

Vesoul, le 12/03/2025

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **12/03/2025** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Constitution de société sur 86 ha 82 a 09 ca : détail ci-dessous**

Votre dossier a été déposé le 12/02/2025 et porte le numéro d'enregistrement **70-2025-015**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de 12 du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **11/07/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

la cheffe du service économie et politiques agricoles

Claude-France CHAUX

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 533	0,2580	BAGARD Martine
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OC 955	3,9490	BAUDIN François
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OC 88	0,5520	BAUDIN François
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OF 2393	1,0558	BAUDIN Jacques
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OF 223	0,4377	BAUDIN Jacques
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 524	0,3779	BOCCIO Michel
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OA 9	0,4345	COLIN Paulette
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OA 963	0,5000	COLIN Paulette
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OA 964	0,3830	COLIN Paulette
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 100	0,4020	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 102	0,2180	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 107	0,7400	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 108	0,3880	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 109	0,3500	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 38	0,7760	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 70	0,7550	GAEC DES CALOQUETTES
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 104	0,7120	GAEC DES CALOQUETTES
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 39	0,7245	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 105	1,6810	GAEC DES CALOQUETTES
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 40	0,1935	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 73	2,6970	MANGIN Pierre
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 106	0,7300	GAEC DES CALOQUETTES
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 41	0,7125	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 42	0,2350	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 110	0,7051	GAEC DES CALOQUETTES
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 45	0,5582	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 111	0,4320	GAEC DES CALOQUETTES
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 46	0,5818	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 48	1,0440	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 126	0,4385	MANGIN Pierre
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 128	0,2795	COLIN Paulette
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 129	2,0170	MANGIN Pierre
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 68	0,3510	MANGIN Pierre
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 130	0,8195	COLIN Paulette
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 69	1,2730	MANGIN Pierre
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 264	0,2810	COLIN Paulette
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AK 4	0,6854	GAEC DES CALOQUETTES
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AK 80	0,4903	GAEC DES CALOQUETTES
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AK 70	0,5636	JACQUOT Jean Paul

70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AK 74	0,4610	GAEC DES CALOQUETTES
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AK 75	0,2163	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AK 76	0,5090	GAEC DES CALOQUETTES
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AK 77	0,3417	OBERLE Jean Alfred
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AK 48	0,7210	ARNOULD Bernadette
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AK 49	0,1827	ARNOULD Bernadette
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AK 79	0,2853	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AK 81	0,3231	CURCHOD Monique
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AK 82	0,2526	CURCHOD Monique
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OC 81	0,9030	JACOMON Benoit
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OC 82	0,5185	JACOMON Benoit
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OC 84	2,0747	JACOMON Benoit
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OC 811 (A)	0,6840	SEUROT Jean Louis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OC 610	0,8295	SEUROT Jean Louis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OF 1135	0,8462	ARNOULD Bernadette
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OF 1138	0,0394	ARNOULD Bernadette
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OF 1139	0,2032	ARNOULD Bernadette
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OF 2424 (J)	0,2890	ARNOULD Bernadette
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OF 2424 (K)	0,3048	ARNOULD Bernadette
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AB 2	0,5792	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AB 3	0,2300	INDIVISION SUCCESSION VIALIS Pierre
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AB 35	0,1508	GANSOINAT Luc
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AB 36	0,3609	HORY Pascal
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AB 83	0,5598	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AB 38	0,8012	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AB 7	0,0642	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AB 39	0,1053	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AB 40	0,3251	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AB 9	1,4505	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AB 46	0,9355	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AB 11	0,5597	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AB 47	0,5077	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AB 48	0,2575	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AB 56	0,5960	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AB 107	0,3015	GAEC DES CALOQUETTES
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AB 109	1,2980	BAGARD Martine
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AI 144	0,0234	LORIDAN Sylvianne
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AI 157 (K)	0,2915	LORIDAN Sylvianne
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AI 156 (J)	0,2792	LORIDAN Sylvianne
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AI 156 (K)	0,2793	LORIDAN Sylvianne
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AI 157 (J)	0,2915	LORIDAN Sylvianne
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 263	0,2775	MOUREY Jean Louis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 546 (J)	0,2425	GAEC DES CALOQUETTES
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 546 (K)	0,2425	GAEC DES CALOQUETTES
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 391	0,2470	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 394	0,1610	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 395	0,8190	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 907	2,2521	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 909	0,8221	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 918	0,3621	SIMON Stéphane
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 919	0,1038	SIMON Stéphane

70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 521	1.3745	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 522	0,4590	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 936	0,3221	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 677	1,2315	JECHOU Michel
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 937	0,0289	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 678	1,9815	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 832	0,0832	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 834	0,0513	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 1033	0,0341	GUICHARD Jean claude
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 529 (J)	0,3304	PERNEY Jean Marie
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 529 (K)	0,3304	PERNEY Jean Marie
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 530	0,5260	GAEC DES CALOULETTES
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 843	0,0984	GUICHARD Jean claude
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 299	0,4670	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 531	1,0895	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 300	1,4185	JECHOU Michel
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 463	0,1969	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 536	0,3197	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 464	0,1595	THIERY RAYMOND ROBERT
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 465	0,2539	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 538	1,1839	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 539	0,3625	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 462	1,0725	INDIVISION SUCCESSION VIALIS Pierre
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 198	0,4920	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 756	0,2827	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 523	0,4590	INDIVISION SUCCESSION VIALIS Pierre
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 467	0,6587	MARTY Paulette
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 187	0,4900	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 1288	0,8031	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 193	1,5210	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 519	0,5295	INDIVISION SUCCESSION VIALIS Pierre
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OJ 1289	1,0009	SIMON Stéphane
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AL 26	0,2211	CAZAUTETS Marie louise
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AL 68	0,9270	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AL 31	0,3574	LEJEUNE Yvette
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OE 1093 (A)	0,2695	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OE 1293	0,9402	SEUROT Jean Louis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OE 1095	0,6315	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OE 1294	1,5365	SEUROT Jean Louis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OE 2027	0,7811	GUERQUIN Dominique
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OE 1097	0,6115	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OE 1272	0,2305	GUERQUIN Dominique
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OE 2031	0,1979	GUERQUIN Dominique
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OE 1273	0,1318	GUERQUIN Dominique
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OE 1286	0,1690	GUERQUIN Dominique
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OF 1032	1,1574	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AC 74	0,0170	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AE 1	0,7623	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 AE 368	0,2207	RAPENNE Jean paul
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OG 260	1,2941	VAULOT Denis
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 74	0,8243	TISSERAND Michel
70300 FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	000 OH 75	0,3833	TISSERAND Michel

**86,8209**

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2025-01-17-00012

AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC  
DU MONT NELBY 25680 MONTAGNEY



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : KA / MB  
Affaire suivie par : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)  
Tél : 03 63 37 92 33

GAEC DU MONT NELBY  
15 rue du bois lassus  
**25680 MONTAGNEY**

Vesoul, le 17/01/2025

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **06/01/2025** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Agrandissement sur 04 ha 29 a 19 ca :**

Communes du 70	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
CORDONNET	ZH 68	2,3411	COMMUNE DE CORDONNET
	ZH 69	1,1134	
	ZH 70	0,8374	
		<b>4,2919</b>	

Votre dossier porte le numéro d'enregistrement **70-2025-006**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **06/05/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mël : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2025-01-27-00011

AR valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC  
du TREMBLOT 70240 LIEVANS



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : KA / MB  
Affaire suivie par : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr  
Tél : 03 63 37 92 33

GAEC DU TREMBLOT  
5 Chemin du château d'eau  
**70240 LIEVANS**

Vesoul, le 27/01/2025

Madame, Monsieur,

J'accuse réception au **21/01/2025** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant l'opération suivante :

**Agrandissement sur 37 ha 14 a 99 ca :**

Communes du 70	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
LIEVANS	ZB 0097	23,6674	GAEC DU TREMBLOT
LIEVANS	ZB 0003	1,1920	GAEC DU TREMBLOT
LIEVANS	ZB 0002	2,0860	COMMUNE DE LIEVANS
LIEVANS	ZB 0001	0,7880	COMMUNE DE LIEVANS
NOROY LE BOURG	ZD 0003	7,3320	CARREY Jean
AUTREY LES CERRE	ZE 0034	2,0845	HENRY Sylvain // FRIEDMANN Annie

**37,1499**

Votre dossier a été déposé le 21/01/2025 et porte le numéro d'enregistrement **70-2025-007**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **21/05/2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de la cellule développement durable des exploitations

Karin AFFLARD

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés – CS 50389  
70014 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 – mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-14-00011

Contrôle des structures agricoles : courrier non  
soumission Mr CUNY Jérémie 70500 VENISEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/01/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de CENDRECOURT (Haute-Saône) pour une surface de **04 ha 12 a 75 ca**.

Ce dossier a été réceptionné le 11/01/2025 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2025-005**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

**Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :**

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Monsieur CUNY Jérémy  
10 Route de contreglise  
70500 VENISEY

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-14-00012

Contrôle des structures agricoles : courrier non  
soumission Mr LUCOT Marc-Etienne 70700  
VELLEMOZ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/01/2025

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation individuelle sur les communes de ETRELLE ET LA MONTBLEUSE – VILLERS CHEMIN – VELLEUXON – FRASNES LE CHATEAU – SEVEUX – LA CHAPELLE ST QUILLAIN (Haute-Saône) pour une surface de **90 ha 12 a 06 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 10/01/2025 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2025-004.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

**Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :**

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Monsieur LUCOT Marc Etienne  
3 route de la chapelle  
70700 VELLEMOZ

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>